



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

RÈGLEMENT

Trophées de l'eau Loire - Bretagne 2009



Article 1

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se propose de décerner en 2009 des trophées de l'eau pour distinguer et valoriser les initiatives les plus exemplaires dans le domaine de la protection de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.

Article 2 : Domaines d'éligibilité

Les trophées de l'eau seront décernés à des personnes morales, publiques ou privées, du bassin, pour leurs initiatives dans l'un des six domaines suivants :

- ◀ la gestion cohérente de l'assainissement, en milieu rural ou urbain ;
 - ◀ la gestion de l'eau dans l'industrie ;
 - ◀ la maîtrise des pollutions diffuses agricoles et la protection de la ressource en eau ;
 - ◀ les économies d'eau ;
 - ◀ la gestion des cours d'eau et des milieux naturels aquatiques ;
 - ◀ les actions innovantes de sensibilisation et de concertation sur l'eau et les milieux aquatiques.
-

Article 3

Le présent concours ne donne pas lieu à récompense financière.

Article 4 : Candidats

Peuvent concourir : les collectivités territoriales, les entreprises industrielles, les exploitations agricoles, les associations.

Nota : les collectivités, les entreprises et organismes dont les représentants siègent au jury des trophées de l'eau Loire-Bretagne 2009, ne peuvent pas participer au concours.

Article 5 : Critères d'éligibilité

Les actions présentées par les candidats doivent traduire une démarche d'ensemble, cohérente et concertée. Elles présentent un caractère exemplaire. Elles s'inscrivent dans un objectif d'amélioration de la qualité écologique du milieu aquatique. Elles comportent une forte dimension pédagogique. Elles doivent, en outre, se traduire par l'existence d'un budget individualisé.

Les actions devront avoir été achevées dans la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de représentants des collectivités, du monde agricole, du monde industriel ainsi que du monde associatif de la consommation et de l'environnement choisis, notamment, parmi les membres du comité de bassin Loire-Bretagne.

Article 7 : Conditions éliminatoires

Les candidatures relevant de l'une des conditions éliminatoires suivantes ne seront pas examinées :

- ◀ avoir un contentieux en cours avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - ◀ ne pas être à jour du paiement des redevances ;
 - ◀ faire l'objet d'une poursuite judiciaire en cours.
-

Article 8 : Modalités de candidature

Les dossiers de candidature sont envoyés sur simple demande adressée par courrier à :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Secrétariat des trophées de l'eau Loire-Bretagne
BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 02

par télécopie au : 02 38 51 74 80

ou

par courrier électronique à trophee@eau-loire-bretagne.fr

Les dossiers sont également téléchargeables sur le site internet :

www.eau-loire-bretagne.fr

Chaque participant devra constituer son dossier de candidature en complétant obligatoirement les deux fiches à renvoyer à l'agence de l'eau. Ce dossier pourra être accompagné d'une note de présentation succincte de l'action ou de la démarche objet de sa candidature ainsi que de documents photographiques ou de vidéogrammes, le cas échéant.

Seules les candidatures présentées sur les fiches figurant dans le dossier remis au candidat, seront étudiées.

Article 9 : Calendrier

Octobre 2008 ◀ Lancement officiel du concours.

16 mars 2009 ◀ Date limite de dépôt des dossiers de candidature. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront pas être acceptés (le cachet de la poste faisant foi).

Avril - mai 2009 ◀ Examen des dossiers.

Juin 2009 ◀ Réunion du jury.

8 octobre 2009 ◀ Proclamation des résultats et remise officielle des trophées aux lauréats.

Article 10 : Délibération du jury

Après examen de l'ensemble des dossiers de candidature par l'agence de l'eau, qui pourra, le cas échéant, prendre l'avis des services compétents de l'État, le jury délibérera en vue d'attribuer les trophées. Il s'appuie, pour ce faire, sur une grille d'évaluation des projets.

Le jury statuant souverainement, ses décisions seront sans appel.

Article 11

Dans les cas où un complément d'information s'avèrerait nécessaire, pour préciser certains points après consultation des services ou pour départager certains concurrents, l'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra prendre contact avec les candidats, afin de recueillir auprès d'eux les informations manquantes.

Article 12

Chaque lauréat sera informé de sa réussite au concours et l'ensemble des candidats pré-sélectionnés seront invités à participer à la cérémonie officielle de remise des trophées.

Article 13 : Publications

L'organisation des trophées de l'eau Loire-Bretagne fait l'objet d'informations préalables, notamment dans la lettre périodique d'informations de l'agence de l'eau et sur son site internet. L'appel à candidatures a fait l'objet d'un communiqué envoyé à la presse régionale et à la presse spécialisée.

Un reportage sur les lauréats sera publié dans les supports d'information périodiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Un dossier d'information sera adressé à la presse. Les actions lauréates feront l'objet de reportages vidéo, diffusés notamment à l'occasion de la cérémonie de remise des trophées.

Article 14

Les candidats autorisent expressément l'agence de l'eau Loire-Bretagne à évoquer dans sa communication les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature.

Article 15

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit d'annuler ce concours sur simple décision de son conseil d'administration.

Article 16

Le règlement de ce concours est déposé chez Maître Geyelin, huissier de justice à Orléans.
